

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-11-067

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR
LES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°522 ET 523
AU BENEFICE DE LA PARCELLE CADASTREE : SECTION B N°423

Monsieur Jacques AVANIAN a quitté la salle du conseil municipal et n'a pas participé aux débats et aux délibérations concernant ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est propriétaire d'une parcelle cadastrée : section B N°423 situé « Les Planets ».

Madame Marjorie COLLING et Monsieur Mark MICALLEF, propriétaires des parcelles cadastrées : section B N°522 et 523, contiguë à la propriété communale, envisage la construction de leurs parcelles.

Monsieur le Maire précise que pour accéder à ces deux parcelles, une voie doit être créée à partir du chemin départemental N°471

Le conseil municipal souhaite obtenir une servitude de passage sur cette voie pour desservir la parcelle : section B N°423.

Il précise que cette servitude d'une superficie approximative totale de 562,50 m² (confère plan joint à la présente délibération) est consentie à titre gracieux, en contrepartie de la servitude de tréfonds faisant l'objet de la délibération N° 2024-11-066.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir à la conclusion de cette servitude de passage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants ;
- ❖ **VU** les articles 686 à 710 du code civil qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

- ❖ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées : section B N°522 et 523, au bénéfice de la parcelle cadastrée : section B N°423 ;
- ❖ **DIT** que les conditions de servitudes sont les suivantes :
 - La commune autorise le passage sur la partie grisée au plan ci-joint. Celui-ci devra être libre d'accès et de tous obstacles ;
 - Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge de la collectivité ;
 - L'entretien de la servitude sera à la charge de la collectivité ;
- ❖ **DIT** que cette servitude se fera en contrepartie de la servitude de tréfonds faisant l'objet de la délibération N° 2024-11-066.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant ;
- ❖ **CHARGE** Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, de l'accomplissement des formalités administratives.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

